

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Benassaya, M. Ciotti, Mme Beauvais,
Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, Mme Anthoine et M. Therry

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 28 du présent projet de loi permet aux associations de posséder des immeubles acquis à titre gratuit qui ne sont pas directement nécessaires à leur objet, afin de pouvoir en tirer des revenus qui pourront servir à financer des activités culturelles.

Cet amendement propose de supprimer cette disposition qui n'est pas souhaitable.